

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS:

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS:

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT, Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU, Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE, Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND, Erika BONNEAU À Annie MARAIS, Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRLARTE-HUET. Frédéric CROS À Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS:

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-111- Acquisition de parcelles AL 127 et AL 128 et AI356 - Brandes de Soyaux - Antornac - Projet de DFCI

La commune de SOYAUX est constituée de grands espaces boisés, urbains ou plus excentrés, dont elle a ou non la propriété. Le massif de SOYAUX fait partie du Plan Départemental de lutte contre l'incendie qui comprend le site boisé des Brandes (SOYAUX, MAGNAC, DIRAC) et la forêt urbaine de SOYAUX.

La commune a connu en 2011 un incendie important sur le site des Brandes. Le site a donc fait l'objet d'un aménagement DFCI en 2023 pour installer une citerne de DFCI sur le site des Brandes et un projet plus global d'amélioration des pistes de DFCI est en cours d'étude.

Le projet prévoit la mise en place d'une vraie stratégie de déploiement de moyens pour la lutte contre les incendies de feux de forêts passant par :

- Un recensement des installations existantes et leur état,
- La mise en place d'un schéma de moyens de lutte : amélioration des points de puisage pour les points d'eau : installation de citerne), réaménagement ou remise en état des pistes de DFCI existantes (supprimer les difficultés de circulation répertoriées, améliorer les possibilités de croisement et de retournement, signalétique,
 - Sensibilisation et information des gestionnaires et des usagers.

Ce projet est travaillé avec l'ensemble des partenaires, tant sur le volet sécurité/prévention qu'environnemental afin de peser les avantages/inconvénients de chaque choix, et mesurer le bénéfice/risque des deux volets : incendie/préservation des espèces.

Dans le cadre de l'aménagement de ces pistes, il convient d'acquérir 3 parcelles au Nord du site des Brandes afin de permettre une meilleure giration des camions, pour sortir sur la route de Bussac.

Les trois parcelles sont les suivantes :

- AL 127 pour 955 m² dont les propriétaires sont M. Madigout Jean Michel, domicilié à Gond Pontouvre et Mme Madigout Christiane, domiciliée à Saint Yrieix, pour 670€
- AL 128 pour 504 m² dont la propriétaire est Mme Nardon Stéphanie, domiciliée à Soyaux, pour 570€
- AI356 pour 223 m² dont la propriétaire est Mme Laroussarie Pascaline, domiciliée à Saint Meard de Drone pour 160€

Les frais liés à l'établissement d'un document d'arpentage et au bornage, ainsi que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de doter la Commune et le SDIS de moyens de se défendre contre l'incendie et les feux de forêt, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le Phol 2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_111-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

François NEBOUT

Le maire